

Rapport d'étape du plan d'accessibilité

Rapport d'étape 2 – 6 mai 2025

ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑎᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

KIVALLIQ AIR  NUNAVUT
LIFELINE

KEEWATIN AIR LP

Droits d'auteur

© 2025 Keewatin Air LP. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, photocopiée, stockée dans un système de recherche documentaire, transmise ou traduite dans une autre langue sans l'autorisation écrite préalable de Keewatin Air LP.

Table des matières

Partie 1 :	Généralités.....	4
Partie 2 :	Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	9
Partie 3 :	Communications autres que les TIC.....	11
Partie 4 :	Approvisionnement en biens, services et installations.....	12
Partie 5 :	Conception et prestation des programmes et services.....	14
Partie 6 :	Transport.....	16
Partie 7 :	Environnement bâti.....	17
Partie 8 :	Dispositions du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH)	19
Partie 9 :	Renseignements sur le processus de rétroaction.....	21
Partie 10 :	Consultations.....	22

Partie 1 : Généralités

1.1 Contexte

Keewatin Air LP (KAL) s'engage à respecter la Loi canadienne sur l'accessibilité, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, ainsi qu'aux exigences en matière d'accessibilité de l'Office des transports du Canada (OTC).

1.2 Résumé exécutif

Le plan d'accessibilité de KAL, ses rapports d'étape et les politiques connexes de notre organisation appuient et reflètent les valeurs de KAL. Ces valeurs comprennent la dignité, le soutien à l'autonomie, l'intégration et l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Nous nous efforçons d'offrir des solutions de rechange lorsqu'un obstacle limite l'accès à nos biens ou services pour nos employés et les utilisateurs de nos services. Toute solution de rechange mise en place respectera les exigences du Règlement de l'aviation canadien (RAC) ainsi que les exigences de sécurité côté piste prévues par la réglementation.

Le présent rapport d'étape vise à répondre aux exigences de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et aux exigences en matière d'accessibilité de l'Office des transports du Canada.

KAL est un transporteur aérien médical qui offre à ses clients gouvernementaux des services d'ambulance aérienne et d'évacuation médicale sécuritaires, efficaces et de haute qualité, reliant certaines des régions les plus éloignées du Canada aux centres de soins de santé des grandes agglomérations. La plupart de nos installations ne sont pas ouvertes au public. Exceptionnellement, lorsque nous effectuons des vols charters, nous respectons les exigences d'accessibilité prévues par notre permis de l'Office des transports du Canada (OTC). Notre plan vise principalement à assurer le maintien de nos programmes et mesures actuels afin d'assurer l'accès à nos installations pour nos employés. Assurer l'accessibilité pour nos employés permet également d'assurer l'accessibilité pour nos passagers occasionnels de vols nolisés et les visiteurs gouvernementaux de nos bureaux administratifs.

KAL a été parmi les premiers à adopter l'accessibilité et à reconnaître son importance pour offrir des résultats concrets à ses parties prenantes. Lors de l'élaboration de notre plan, nous avons collaboré avec le Bureau du commissaire à l'accessibilité du Manitoba. Ce bureau nous a donné d'excellents conseils sur les problèmes courants qui nuisent le plus souvent à l'accessibilité de nos installations et de leurs utilisateurs. En s'appuyant sur les conseils et les orientations du Bureau, Keewatin Air LP a élaboré une politique officielle afin de formaliser par écrit les mesures déjà en place, d'améliorer nos mesures existantes et de perfectionner notre formation. Notre politique et nos procédures visant à optimiser l'accessibilité pour nos clients et nos employés sont décrites dans le document intitulé « Politique d'accessibilité du service à la clientèle, 15 janvier 2022 – Révision du 1 au 4 décembre 2023 », disponible sur le site Web de Keewatin Air LP : www.keewatinair.ca. Un résumé de notre politique est également visible à l'entrée de notre siège social situé au 50, chemin Morberg, Winnipeg (Manitoba), sur un panneau en gros caractères.

Un exemplaire de ce rapport d'étape n° 2 sur le plan d'accessibilité, ainsi que du rapport d'étape n° 1, est également disponible sur notre site Web : www.keewatinair.ca.

1.3 Responsable

La personne responsable de la mise en œuvre de la politique et du plan d'accessibilité du service à la clientèle est :

Keewatin Air LP

Directeur du développement des affaires et de la

planification stratégique 50 Morberg Way

Winnipeg (Manitoba) R3H0A4

(204) 784-6524

jkliwer@keewatinair.ca

1.4 Demandes de formats alternatifs pour le plan d'accessibilité, les rapports d'étape du plan d'accessibilité ou la description du processus de rétroaction

Les demandes concernant un ou plusieurs formats alternatifs du plan d'accessibilité KAL, des rapports d'étape du plan ou du processus de rétroaction peuvent être faites par les moyens suivants :

- **En personne :**

Keewatin Air

50, chemin

Morberg,

Winnipeg

(Manitoba)

Demande d'entrevue avec : Directeur du développement des affaires et de la planification stratégique

- **Par la**

poste :Keewatin

Air LP 50

Morberg Way

Winnipeg (Manitoba) R3H0A4

À l'attention du directeur du développement des affaires et de la planification stratégique

- **Par téléphone :**

(204) 784-6524

- **Par courriel :**

jkliwer@keewatinair.ca

- **Par l'entremise de notre site Web :**

<https://www.keewatinair.ca/contact.html>

- **Réseaux sociaux :**

- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/12574157>

- Instagram : <https://www.instagram.com/keewatinair/>

1.5 Processus de rétroaction

(A) Soumettre des commentaires

Les commentaires concernant notre plan peuvent être transmis par les moyens suivants :

- **En personne :**

Keewatin Air

50, chemin

Morberg,

Winnipeg

(Manitoba)

Demande d'entrevue avec : Directeur du développement des affaires et de la planification stratégique

- **Par la poste (y compris les commentaires anonymes) :**

Keewatin Air LP

50 Morberg Way

Winnipeg (Manitoba) R3H0A4

À l'attention du directeur du développement des affaires et de la planification stratégique

- **Par téléphone (y compris les commentaires anonymes) :**

(204) 784-6524

- **Par courriel :**

jkliewer@keewatinair.ca

- **Par l'entremise notre site Web :**

<https://www.keewatinair.ca/contact.html>

Les commentaires reçus, y compris les commentaires anonymes, sont transmis à la direction par le biais de notre système de gestion de la

sécurité (SGS). Ce système nous permet de recueillir les commentaires, d'évaluer et de résoudre les problèmes, d'attribuer des actions, de veiller à leur mise en œuvre et d'en rendre compte à notre comité de sécurité.

(B) Accusé de réception des commentaires

Keewatin Air accusera réception des commentaires reçus, à l'exception des commentaires anonymes, en utilisant le même moyen de communication que celui employé pour les transmettre.

Partie 2 : Technologies de l'information et de la communication (TIC)

2.1 Mesures à prendre conformément à notre plan

Dans notre document de planification, Keewatin Air LP s'est engagée à continuer de consulter ses parties prenantes et d'examiner tout développement ou suggestion d'amélioration reçu concernant ses technologies de l'information et de la communication (TIC), et à continuer de collaborer au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

2.2 Obstacles

Keewatin Air LP (KAL) a reçu des commentaires de l'Office des transports du Canada (OTC) indiquant que des améliorations pourraient être apportées à la formulation de notre rapport n° 1 sur le plan d'accessibilité, tel que publié sur notre site Web.

Plus précisément, l'OTC a noté :

Le mot « Consultation » a été utilisé dans le document comme titre, alors que la disposition 12 (1) (c) exigeait l'utilisation du mot « Consultations » (pluriel).

2.3 Mesures correctives pour éliminer les obstacles

Keewatin Air LP (KAL) a rapidement cherché à répondre aux commentaires de l'OTC, et plus particulièrement :

- a. Le titre « Consultation » a été modifié en « Consultations ».
- b. Le rapport d'étape modifié (révisé) du plan d'accessibilité n° 1 a été publié sur le site Web de KAL.
- c. L'OTC/CCDP a été informée du changement et a republié le rapport.

2.4 Mesures visant à prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter ses parties prenantes et d'examiner toute évolution ou suggestion d'amélioration reçue. Nous collaborerons au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

2.5 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe de direction de Keewatin Air d'examiner toute situation où un obstacle lié aux TIC est identifié. La réception, l'analyse, la rétroaction au plaignant et les mesures correctives prises sont gérés par le directeur du développement commercial et de la planification stratégique, sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

2.6 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou les améliorations potentielles sont suivies via notre système de gestion de la sécurité existant, qui permet de gérer l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les mesures correctives et le résultat, garantissant ainsi que les actions sont menées à bien.

Partie 3 : Communications autres que les TIC

3.1 Mesures à prendre conformément à notre plan

Dans notre document de planification, Keewatin Air LP s'est engagée à poursuivre la consultation de ses parties prenantes et à examiner tout développement ou suggestion d'amélioration reçu concernant sa communication, autre que les TIC; et à continuer de collaborer au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

3.2 Obstacles

Keewatin Air LP a relevé certaines possibilités d'améliorer ses communications conformément à la Loi sur la protection de la langue inuite. Ces possibilités sont décrites dans la partie 4 du présent rapport.

3.3 Mesures visant à prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter ses parties prenantes et d'examiner toute évolution ou suggestion d'amélioration reçue. Nous collaborerons au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

3.4 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe de direction de Keewatin Air d'examiner toute situation où un obstacle à la communication est constaté. La réception, l'analyse, la rétroaction au plaignant et les mesures correctives prises sont gérés par le directeur du développement commercial et de la planification stratégique, sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

3.5 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou les améliorations potentielles sont suivies via notre système de gestion de la sécurité existant, qui permet de gérer l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les mesures correctives et le résultat, garantissant ainsi que les actions sont menées à bien.

Partie 4 : Approvisionnement en biens, services et installations

4.1 Mesures à prendre conformément à notre plan

Dans notre document de planification, Keewatin Air LP s'est engagée à poursuivre ses consultations auprès de ses parties prenantes et à examiner tout développement ou suggestion d'amélioration reçu concernant l'acquisition de biens, de services et d'installations; et à continuer de collaborer au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

4.2 Obstacles

Keewatin Air LP n'a pas été en mesure d'identifier d'obstacles liés à l'acquisition de biens et de services au cours de la période considérée.

En ce qui concerne l'acquisition d'installations, Keewatin Air LP s'est donné comme objectif d'améliorer sa signalétique et ses outils de communication afin d'y intégrer les principes de la Loi sur la protection de la langue inuite. L'objectif est de pouvoir communiquer efficacement avec un patient (potentiellement unilingue) dans la langue officielle du Nunavut, telle qu'il la parle. Même si un trouble de l'audition ou de la parole (par exemple, une perte auditive) n'affecte pas la compréhension de la signalisation dans nos installations, l'incapacité de lire et de comprendre correctement cette dernière constitue un obstacle à l'accessibilité.

Les mesures correctives que nous envisageons sont les suivantes :

- La signalisation de nos installations peut intégrer des pictogrammes universellement compréhensibles.
- Lorsque les pictogrammes ne sont pas possibles, la signalétique peut être modifiée pour inclure les caractères syllabiques inuktitut.

4.3 Mesures visant à prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter ses parties prenantes et d'examiner toute évolution ou suggestion d'amélioration reçue. Nous collaborerons au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

4.4 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe de direction de Keewatin Air d'examiner tout obstacle à l'acquisition de biens, de services et d'installations. La réception, l'analyse, la rétroaction au plaignant et les mesures correctives prises sont gérés par le directeur du développement commercial et de la planification stratégique, sous

l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

4.5 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou les améliorations potentielles sont suivies via notre système de gestion de la sécurité existant, qui permet de gérer l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les mesures correctives et le résultat, garantissant ainsi que les actions sont menées à bien.

Partie 5 : Conception et prestation des programmes et services

5.1 Mesures à prendre conformément à notre plan

Dans notre document de planification, Keewatin Air LP s'est engagée à poursuivre les consultations avec ses parties prenantes, notamment l'Office des transports du Canada, Transports Canada et le Bureau de l'accessibilité pour les Manitobains, afin de garantir le respect des exigences d'accessibilité prévues par la réglementation et d'assurer la sécurité de ses employés et de ses usagers. Nous devons examiner toute évolution ou suggestion d'amélioration reçue.

5.2 Obstacles

Comme indiqué dans la partie 4, Keewatin Air LP s'est donné comme objectif d'améliorer sa signalétique et ses outils de communication afin d'y intégrer les principes de la Loi sur la protection de la langue inuite. L'objectif est de pouvoir communiquer efficacement avec un patient (potentiellement unilingue) dans la langue officielle du Nunavut, telle qu'il la parle. Même si un trouble de l'audition ou de la parole (par exemple, une perte auditive) n'a pas d'incidence, l'incapacité de lire et de comprendre correctement la signalisation dans nos installations constitue un obstacle à l'accessibilité.

Les mesures correctives que nous envisageons pour la prestation de nos services comprennent :

- La signalisation à bord de nos aéronefs peut intégrer des pictogrammes universellement compréhensibles, lorsque cela est acceptable pour Transports Canada.
- Lorsque les pictogrammes ne sont pas possibles, la signalétique peut être modifiée pour inclure les caractères syllabiques inuktitut.
- Nous allons étudier la faisabilité de fournir des séances d'information avant le vol aux résidents unilingues du Nunavut par voie électronique (annonces/vidéo sur iPad).

5.3 Mesures visant à prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter ses partenaires, notamment l'Office des transports du Canada, Transports Canada et le Bureau de l'accessibilité pour les Manitobains, afin d'assurer le respect des exigences d'accessibilité prévues par la réglementation et d'assurer la sécurité de ses employés et de ses usagers. Nous tenons compte de toute suggestion d'amélioration reçue.

5.4 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe de direction de Keewatin Air d'examiner toute situation où un obstacle à un programme ou à un service est identifié. La réception, l'analyse, la rétroaction au plaignant et les mesures correctives prises sont gérés par le directeur du développement commercial et de la planification stratégique, sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP. Lorsque l'obstacle concerne la prestation de services médicaux, une consultation est menée auprès de notre direction médicale et de nos directeurs médicaux.

5.5 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou les améliorations potentielles sont suivies via notre système de gestion de la sécurité existant, qui permet de gérer l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les mesures correctives et le résultat, garantissant ainsi que les actions sont menées à bien.

Partie 6 : Transport

6.1 Obstacles

En tant que fournisseur de services d'évacuation médicale/ambulance aérienne, nous avons intégré le transport à la partie 5, Conception et prestation des programmes et services.

Partie 7 : Le Environnement bâti

7.1 Mesures à prendre conformément à notre plan

Dans notre document de planification, Keewatin Air LP s'est engagée à poursuivre la consultation de ses parties prenantes et à examiner tout développement ou suggestion d'amélioration reçu concernant son environnement bâti; et à continuer de collaborer au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

7.2 Obstacles

Keewatin Air LP a identifié de manière proactive que les toilettes du 50 Morberg Way nécessitaient une modernisation et que d'autres commodités favorisant l'accessibilité pourraient être ajoutées aux nouvelles toilettes.

7.3 Mesures correctives pour éliminer les obstacles

Afin d'assurer l'accessibilité de nos installations et de la maintenir, l'organisation a engagé un entrepreneur pour moderniser les toilettes et la signalétique. Un avis a été fourni pour signaler la fermeture temporaire des toilettes existantes, et des toilettes temporaires ont été mises en place pour assurer la continuité des services.

Les travaux d'amélioration des installations sanitaires ont été achevés en mars 2025 et comprenaient :

- Augmenter le nombre de toilettes mixtes de deux à cinq.
- Une des toilettes a été aménagée pour les familles et les personnes à mobilité réduite, avec notamment une porte plus large, un système d'ouverture et de fermeture automatique/mécanique, des barres d'appui et une table à langer.
- Y compris une table à langer dans une autre salle de bains.
- Remplacement de l'ancienne signalisation par de nouveaux panneaux comportant : des caractères plus grands, des pictogrammes et du braille.

Aucun commentaire de clients ou de membres du personnel n'a indiqué qu'une personne ait été affectée négativement pendant les modifications, et les commentaires reçus depuis la fin des travaux de mise à niveau ont été positifs.

7.4 Mesures visant à prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter ses parties prenantes et d'examiner toute

évolution ou suggestion d'amélioration reçue. Nous collaborerons au besoin pour remédier à tout obstacle futur identifié.

7.5 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe de direction de Keewatin Air de veiller à ce que la Politique d'accessibilité du service à la clientèle soit respectée chez Keewatin Air.

Il incombe par ailleurs à la direction de Keewatin Air d'examiner toute situation où un obstacle lié à l'environnement bâti est signalé par un employé ou un client. La réception, l'analyse, la rétroaction au plaignant et les mesures correctives prises sont gérés par le directeur du développement commercial et de la planification stratégique, sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

7.6 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou les améliorations potentielles sont suivies via notre système de gestion de la sécurité existant, qui permet de gérer l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les mesures correctives et le résultat, garantissant ainsi que les actions sont menées à bien.

Partie 8 : Dispositions du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH)

8.1 Généralités

Keewatin Air LP intègre les dispositions de l'Office des transports du Canada (OTC) lorsque Keewatin Air LP fournit des services aériens affrétés (services de transport de passagers affrétés autres que les évacuations médicales/ambulances aériennes).

8.2 Dispositions de l'OTC qui ne sont pas applicables

- Règlement sur le transport accessible aux personnes handicapées (RTAPH)

En tant que petite compagnie aérienne nolisée dont la capacité de transport maximale certifiée ne dépasse pas 29 passagers, Keewatin Air LP est exemptée des parties suivantes du RTAPH :

- Partie 1
- Partie 2
- Partie 3
- Partie 4
- Partie 5

- Règlement sur les transports aériens (RTA)

En tant que petite compagnie aérienne nolisée ayant une capacité de transport maximale certifiée d'au moins 30 passagers, Keewatin Air LP est exemptée des parties suivantes du RTA :

- Partie VII

- Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience

Keewatin Air LP satisfait aux exigences du Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience

8.3 Mesures prises malgré les exemptions ou inclusions

Malgré les exemptions ou inclusions mentionnées ci-dessus, Keewatin Air LP a pris les mesures importantes nécessaires pour garantir l'accessibilité à ses locaux et à ses aéronefs, lesquelles sont intégrées à sa politique d'accessibilité. Ces mesures profitent tant à ses clients occasionnels de vols nolisés qu'à ses employés actuels et futurs.

Ces mesures et la section (partie) de notre politique d'accessibilité où elles sont intégrées comprennent Ces mesures, ainsi que la section (partie) de la politique d'accessibilité où elles sont intégrées, comprennent notamment :

- Répondre aux besoins en matière de communication (Partie 2)
- Accommoder l'utilisation des appareils fonctionnels (Partie 3)
- Collaboration avec les personnes de soutien (Partie 4)
- Faciliter l'accès à nos locaux pour les animaux d'assistance (Partie 5)
- Maintenance des fonctionnalités d'accessibilité (partie 6)
- Commentaires et réponses à la politique (7e partie)
- Formation (Partie 8)

Partie 9 : Renseignements sur le processus de rétroaction

9.1 Généralités

Les mécanismes de rétroaction de Keewatin Air LP (KAL) sont fournis dans notre document de plan, ainsi que dans ce rapport d'étape dans la partie 1.

Au cours de la période considérée, KAL a reçu un (1) commentaire officiel :

- a. Commentaires de l'Office canadien des transports (OCT) : un titre de notre rapport d'étape était au singulier alors qu'il aurait dû être au pluriel, comme indiqué précédemment dans la partie 2 de ce rapport.
- b. Les commentaires de l'OTC indiquent qu'un examen de nos mesures correctives par point (a) ci-dessus répond pleinement aux réglementations alignées.

9.2 Considération

Keewatin Air LP (KAL) a accordé une attention prioritaire aux commentaires reçus et, comme décrit précédemment dans ce document, a élaboré et mis en œuvre un plan d'action correctif pour éliminer l'obstacle identifié dans les plus brefs délais, à la satisfaction de la partie ayant fourni les commentaires.

Partie 10 : Consultations

10.1 Généralités

En tant qu'entreprise manitobaine, Keewatin Air LP a collaboré avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba dès 2021 afin d'évaluer ses mesures d'accessibilité du service à la clientèle et d'envisager leur extension pour offrir un milieu de travail plus accessible à ses employés actuels et futurs. Cette collaboration s'est avérée extrêmement précieuse, car les suggestions et les mesures proposées par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba ont permis à l'entreprise d'obtenir des renseignements pertinents sur les obstacles rencontrés par les personnes ayant des difficultés d'accessibilité.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba nous a permis d'évaluer notre situation actuelle et l'état futur souhaité afin d'assurer l'accessibilité de nos installations pour nos clients et nos employés.

Les consultations se sont déroulées par téléphone et par le biais de formations dispensées par le Bureau de l'accessibilité. Enfin, nous avons bénéficié d'excellents modèles et de mesures descriptives que nous avons pu intégrer à notre politique globale de service à la clientèle accessible.

10.2 Données reçues

Voici les domaines précis que nous avons recueillis auprès du Bureau de l'accessibilité du Manitoba :

- Les obstacles à la communication rencontrés par les membres de notre société, ainsi que les formations et pratiques spécifiques que nous pourrions utiliser pour minimiser et éliminer ces obstacles.
- Les obstacles rencontrés par les personnes utilisant des aides techniques (dispositifs de mobilité) et formations et pratiques spécifiques que nous pourrions utiliser pour minimiser ces obstacles.
- Les obstacles rencontrés par les personnes de soutien dans l'exercice de leur rôle important d'amélioration de la qualité de vie des personnes dont elles s'occupent, et formations et pratiques spécifiques sur la meilleure façon de collaborer avec les personnes de soutien dans cette tâche importante.
- Les obstacles à l'accès à nos locaux pour les personnes nécessitant l'assistance d'animaux d'assistance, et formation et pratiques spécifiques sur la façon d'accueillir les animaux d'assistance dans nos locaux et, lorsqu'ils se trouvent à bord de l'aéronef, d'accueillir l'animal d'assistance conformément aux spécifications de l'Office des transports du Canada (OTC) et du Règlement de l'aviation canadien (RAC).

- L'évaluation des obstacles rencontrés par les clients et les employés dans nos installations, ainsi que les mesures nécessaires pour assurer un accès complet à nos installations.
- L'intégration de mécanismes de rétroaction et de réponse au sein de notre politique.
- L'importance d'offrir une formation adéquate à la direction et au personnel afin d'assurer l'atteinte de notre objectif d'accessibilité pour tous.
- L'importance d'afficher notre politique d'accessibilité sur notre site Web et à l'entrée de nos installations (signalisation en gros caractères) afin de démontrer clairement notre engagement envers l'accessibilité.

10.3 Consultations en cours

Tel qu'indiqué dans le rapport d'activité n° 1, KAL est membre de plusieurs associations professionnelles. À ce titre, KAL peut tirer profit des activités de nos partenaires stratégiques et de ses associations. Par exemple, KAL est membre et siège au conseil d'administration de la Northern Air Transportation Association (NATA).

Dans son rapport d'étape n° 1, KAL a noté que le 9 mai 2024, le directeur exécutif de la NATA a participé à un sommet national sur l'accessibilité aérienne à Ottawa, où environ 100 parties prenantes, dont des défenseurs de l'accessibilité, l'industrie et des associations locales/nationales, se sont réunies pour discuter de l'état actuel de l'accessibilité dans le secteur de l'aviation.

Parmi les participants à ce sommet figuraient :

- L'honorable Pablo Rodriguez
- L'honorable Kamal Khera
- Craig Hutton – Sous-ministre adjoint associé, Transports Canada
- France Peugeot – Présidente et directrice générale, Agence canadienne des transports
- Philip Rizcallah – Directeur général, Normes d'accessibilité Canada
- Robert Fenton – Président, INCA
- Dr Jonathan Lai – Alliance canadienne pour l'autisme
- Bijouterie Smith – Navigation pour faire
- Joanne Smith – Lésion médullaire Ontario

- Christopher Sutton – Centre Wavefront pour l'accessibilité des communications
- Josh Vander Vies – Aéroport international de Vancouver
- Conseil national des compagnies aériennes du Canada
- Conseil canadien des aéroports

- Association du transport aérien du Nord
- Air Canada
- WestJet
- Syndicat canadien des employés du secteur public
- UNIFOR
- Autorité canadienne de la sûreté du transport aérien

Un rapport a été reçu de la direction de la NATA et examiné par KAL afin d'identifier les possibilités d'améliorer davantage nos efforts en matière d'accessibilité. L'essentiel de ce rapport était que KAL devait continuer à respecter et à mettre en œuvre toutes les lacunes que nous identifions grâce à nos processus de rétroaction actuels.

Il convient d'ajouter qu'un deuxième Sommet national sur l'accessibilité aérienne aura lieu en mai 2025, auquel nous participerons par le biais de notre affiliation à la NATA. KAL s'efforcera de recueillir des renseignements lors de ce sommet afin d'identifier des pistes d'amélioration.

10.4 Résumé

Il est important de noter que Keewatin Air LP est un opérateur aérien qui fournit spécifiquement des services d'ambulance aérienne et d'évacuation médicale d'urgence à certaines des communautés les plus vulnérables du Canada. Par conséquent, nos installations ne sont pas ouvertes au public, mais un accès facilité permet de créer des opportunités d'emploi.

Keewatin Air LP a été parmi les premiers à adopter l'accessibilité, consciente de son importance pour apporter des résultats concrets à ses parties prenantes. Nos politiques et procédures visent à optimiser l'accessibilité pour nos clients et nos employés.